

Le présent document résume la situation dans chaque province et territoire.

LÉGENDE :

Évaluation générale¹



Chronologie de l'évaluation générale de chaque province et territoire :

	15 dec.	29 dec.	
Colombie-Britannique	III	II	Indique une progression
Alberta	III	II	Indique une régression
Saskatchewan	III	II	
Manitoba	II	II	
Ontario	II	II	
Québec	II	II	
Nouveau-Brunswick	II	II	
Nouvelle-Écosse	II	II	
Île-du-Prince-Édouard	III	III	
Terre-Neuve-et-Labrador	III	III	
Yukon	II	II	
Territoires du Nord-Ouest	III	III	
Nunavut	III	III	

Nunavut
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire, sauf s'ils reviennent directement des Territoires du Nord-Ouest ou de Churchill, au Manitoba.
III Voyages à l'intérieur du territoire 15,3

Territoires du Nord-Ouest
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.
III Voyages à l'intérieur du territoire 0,0

Yukon
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur territoire.
II Voyages très locaux 2,4

Colombie-Britannique
 Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.
II Voyages très locaux 67,1

Alberta
 Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province. Les voyageurs arrivant de l'étranger à certains postes de frontières en Alberta, pourraient être admissibles à un projet pilote de réduction de la quarantaine (environ 48 heures).
II Voyages très locaux 161,3

Saskatchewan
 Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.
II Voyages très locaux 106,8

Manitoba
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement de l'Ouest canadien ou du nord-ouest de l'Ontario.
II Voyages très locaux 93,2

Ontario
 On demande aux résidents revenant en Ontario après un voyage d'agrément de s'isoler pendant 14 jours.
II Voyages très locaux 105,1

Québec
 Aucun isolement n'est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.
II Voyages très locaux 182,8

Nouveau-Brunswick
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.
II Voyages très locaux 2,3

Terre-Neuve-et-Labrador
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.
III Voyages à l'intérieur de la province 1,0

Île-du-Prince-Édouard
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province.
III Voyages à l'intérieur de la province 1,9

Nouvelle-Écosse
 Un isolement de 14 jours est requis pour les résidents revenant d'un voyage d'agrément hors de leur province, sauf s'ils reviennent directement d'une autre province de l'Atlantique.
II Voyages très locaux 2,0

¹ Pour en savoir plus sur les méthodes et les sources pertinentes utilisées, veuillez consulter les [notes méthodologiques](#).

² Infobase de la santé publique du gouvernement du Canada, semaine prenant fin le 27 décembre 2020